



AXA Fondation  
Prévoyance complémentaire

# Rapport annuel 2023

AXA Fondation Prévoyance  
complémentaire, Winterthur

Avant-propos du président du Conseil	4 – 5
Portrait de la Fondation	6 – 7
Facts & Figures	8 – 9
Bilan	11
Compte d'exploitation	12 – 13
Annexe aux comptes annuels	15 – 41
Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels	42 – 44
Rapport de développement durable	47 – 52

**«Il faut que les avoirs de vieillesse des assurés restent rémunérés de manière attrayante et que les personnes actives puissent profiter au mieux de l'effet des intérêts composés.»**

Marc Goumaz, Président du Conseil  
d'AXA Fondation Prévoyance complémentaire,  
Winterthur

## Avant-propos du président du Conseil au rapport annuel 2023

Chère lectrice, cher lecteur,

2023 ayant été mouvementée à bien des égards, pour notre fondation aussi d'ailleurs, le Conseil de fondation a intensifié ses efforts visant à améliorer encore la stratégie en vue des prochaines années. En tant qu'organe suprême, il a notamment pour tâche primordiale de réviser et définir régulièrement les lignes directrices et les objectifs stratégiques. Comme notre Fondation propose une solution pour les cadres, elle entend fournir des prestations attrayantes à toutes les générations et une rémunération aussi élevée que possible aux personnes assurées, avec une formule équitable de participation aux rentes. Grâce à cette formule, qui sera introduite

le 1<sup>er</sup> janvier 2025, et à notre nouveau modèle de rémunération, nous avons jeté de très bonnes bases pour les années à venir.

Avec AXA en tant que gestionnaire de fortune, la Fondation mise sur des solutions de placement parfaitement adaptées à ses besoins. Après une année 2022 jalonnée de défis pour les placements, avec la guerre en Ukraine, la pénurie de pétrole et de gaz, la forte inflation et la hausse des taux d'intérêt, l'évolution s'est révélée nettement plus réjouissante en 2023, comme en témoigne la performance

**«Avec AXA en tant que gestionnaire de fortune, la Fondation mise sur des solutions de placement parfaitement adaptées à ses besoins.»**

de 3,8%. Un taux d'intérêt de 1,25% a été servi sur les avoirs de vieillesse des personnes assurées, ce qui est supérieur d'un quart de point de pourcentage à celui du modèle de rémunération en vigueur.

Au cours des cinq dernières années (2019-2023), c'est-à-dire depuis le passage de l'assurance complète à la semi-autonomie, nous avons rémunéré les avoirs de prévoyance à un taux d'intérêt moyen très attrayant de 3,93% par an. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, nous avons encore amélioré la stratégie de placement en adéquation avec la capacité de la Fondation à assumer des risques afin d'accroître le potentiel de rendement pour les personnes assurées.

Par ailleurs, notre fondation jouit de très bonnes conditions financières et structurelles. Elle est solidement positionnée étant donné son taux de couverture (selon l'OPP2) de 104,7% au 31 décembre 2023 et sa bonne structure d'âge et de risque.

Une solide protection financière est indispensable pour mener une vie sûre, en bonne santé et épanouie après le départ à la retraite. Le Conseil de fondation d'AXA Fondation Prévoyance complémentaire, Winterthur s'engage précisément en ce sens. «Il faut que les avoirs de vieillesse des assurés restent rémunérés de manière attrayante et que les personnes actives

puissent profiter au mieux de l'effet des intérêts composés.» Il a donc décidé d'abaisser le taux de conversion de manière progressive de 2025 à 2027 afin de réduire considérablement la redistribution qui sert les intérêts des retraités au détriment des personnes actives. Il crée ainsi les conditions requises pour garantir un niveau de prestations qui peut être planifié à long terme, qui est financièrement intéressant pour les personnes assurées et que la Fondation peut assumer. L'abaissement du taux de conversion ne concerne pas les rentes de vieillesse en cours ni les versements en capital.

En outre, comme le Conseil de fondation souhaite préserver la structure saine de la Fondation, il poursuit une stratégie de croissance équilibrée qui garantit à celle-ci un développement durable.

Dans le même esprit et en partenariat avec AXA, il œuvre en faveur d'un 2<sup>e</sup> pilier écologique, social et économique. Je suis donc très heureux que nous puissions vous soumettre pour la première fois un rapport de durabilité dans le cadre du présent rapport annuel, en complément aux autres informations importantes.

Je vous remercie de votre confiance et me réjouis que notre Fondation demeure un partenaire solide pour votre prévoyance complémentaire.

Avec mes salutations les meilleures,



Marc Goumaz  
Président du Conseil d'AXA Fondation  
Prévoyance complémentaire, Winterthur



Marc Goumaz  
Président du Conseil d'AXA Fondation  
Prévoyance complémentaire, Winterthur

Composition du conseil de fondation pour la période 2021 – 2024



**Marc Goumaz** (président)  
Représentant des salariés

WIR Bank Genossenschaft, Bâle  
Avocat au sein du service juridique



**Daniel Wäger**  
Représentant des salariés

Metrohm AG, Herisau  
CFO



**Michael Raaflaub**  
Représentant des salariés

Réseau des places d'apprentissage,  
Köniz  
Directeur

# Portrait de la Fondation

AXA Fondation Prévoyance complémentaire, Winterthur, a été fondée le 23 mai 1969. Elle a pour but la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité des entreprises qui lui sont affiliées.

Elle verse exclusivement des prestations dépassant le cadre prescrit par la loi en matière de prévoyance professionnelle obligatoire.



**Christoph B. Bühler**  
Représentant des employeurs

böckli bühler partner, Bâle  
Avocat



**Stephan Heuberger**  
Représentant des employeurs

HRM Systems AG, Winterthur  
Membre du Directoire



**Jonas Keller**  
Représentant des employeurs

Mäder + Baumgartner Treuhand AG,  
Neuhausen  
Partenaire

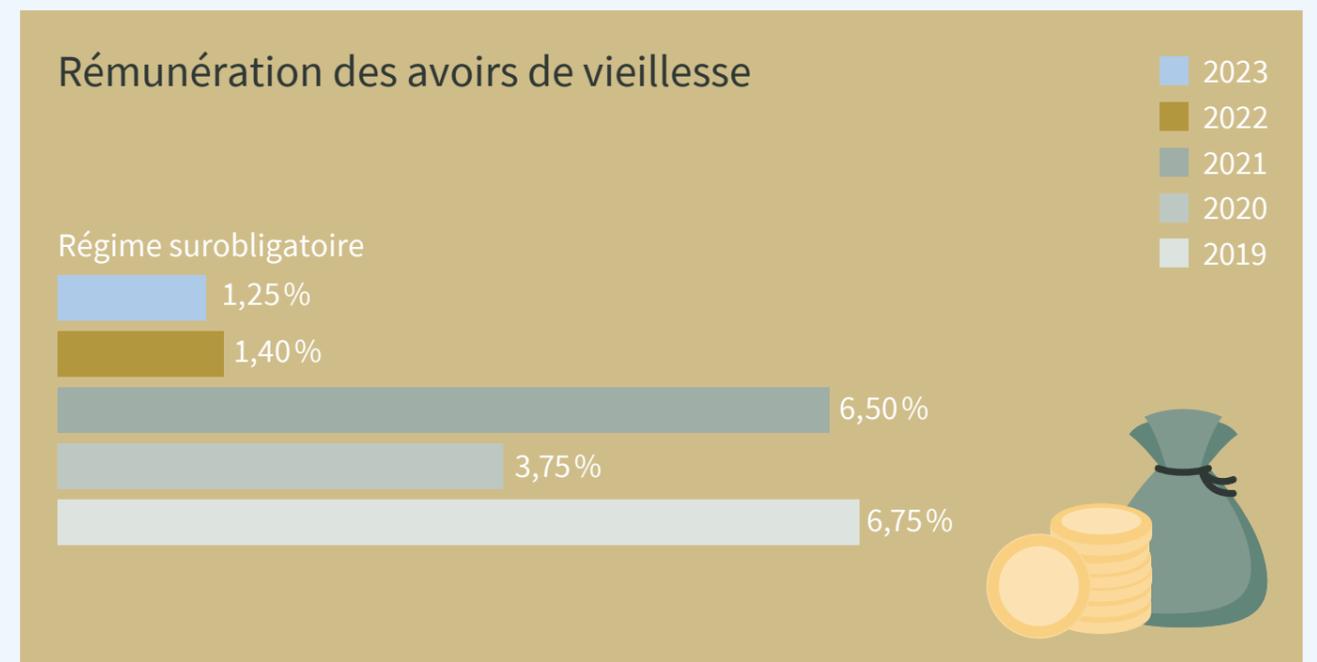
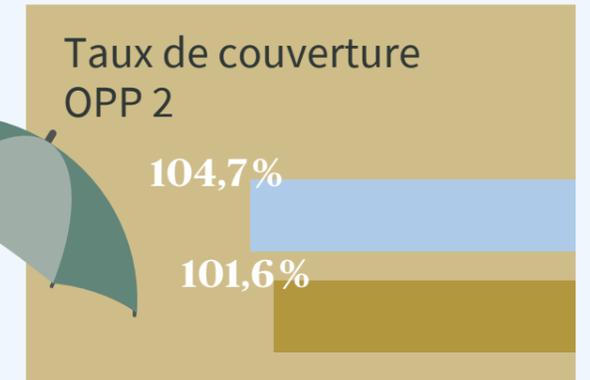
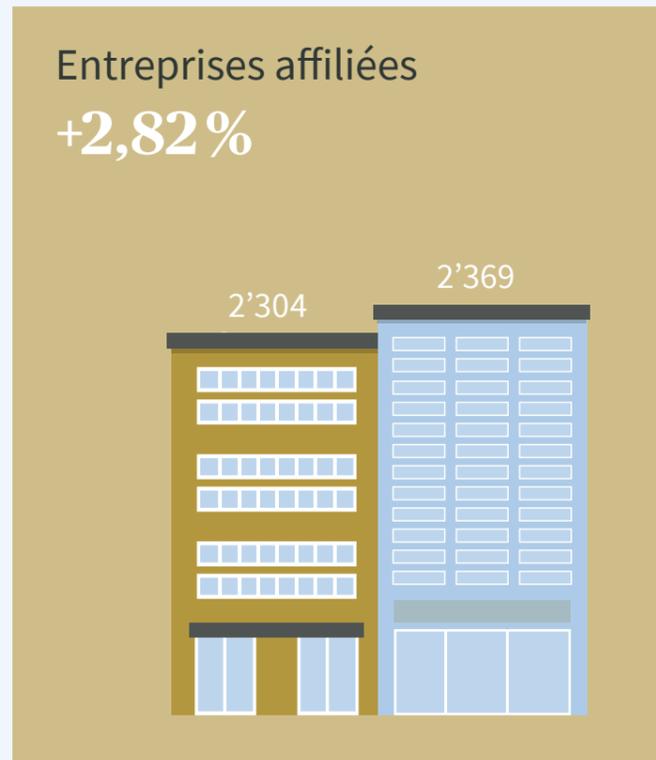


**Christian T. Affolter**  
Gérant



**Sandra Chece**  
Gérante adjointe

# Facts & Figures 2023



# Comptes annuels 2023

## Bilan

en CHF	Index de l'annexe	31.12.2023	31.12.2022
<b>Actifs</b>			
<b>Placements de la fortune</b>	6.4	<b>1'351'376'964.99</b>	<b>1'250'188'883.10</b>
<b>Créances</b>	7.1.1	<b>359'401.07</b>	<b>526'174.95</b>
<b>Avoirs auprès d'AXA Vie SA</b>	7.1.2	<b>345'617.52</b>	<b>709'221.01</b>
<b>Créances auprès des employeurs affiliés</b>	6.11.1	<b>6'818'254.10</b>	<b>6'785'002.90</b>
./. Du croire		-11'760.00	-1'300.00
<b>Compte de régularisation actif</b>	7.1.3	<b>636'148.50</b>	<b>557'649.30</b>
<b>Total des actifs</b>		<b>1'359'524'626.18</b>	<b>1'258'765'631.26</b>
<b>Passifs</b>			
<b>Engagements</b>		<b>41'002'996.04</b>	<b>33'804'807.63</b>
Prestations de libre passage et rentes	7.2.1	38'392'515.07	31'619'767.40
Cotisations des employeurs affiliés versées d'avance		2'541'792.72	2'078'676.88
Autres dettes	7.2.2	68'688.25	106'363.35
<b>Compte de régularisation passif</b>	7.2.3	<b>110'401.45</b>	<b>2'491'721.05</b>
<b>Réserves de cotisations des employeurs</b>	6.11.2	<b>15'806'411.49</b>	<b>13'916'406.16</b>
Réserves de cotisations sans renonciation à l'utilisation		15'806'411.49	13'916'406.16
<b>Provisions non techniques</b>	7.2.4	<b>0.00</b>	<b>2'200'542.00</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>1'242'695'736.43</b>	<b>1'184'492'993.53</b>
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3.1	1'165'105'026.69	1'113'425'261.88
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.4.1	57'032'689.74	44'610'094.65
Provisions techniques	5.5.1	20'558'020.00	26'457'637.00
<b>Réserve de fluctuation de valeur de la Fondation</b>	6.3	<b>57'949'622.19</b>	<b>19'002'366.76</b>
<b>Fonds libres des caisses de prévoyance</b>	7.2.5	<b>1'959'458.58</b>	<b>2'856'794.13</b>
Fonds libres en début de période		2'856'794.13	2'964'185.81
Variation des fonds libres provenant de reprises et de transferts		-4'797.37	36'573.95
Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)		-892'538.18	-143'965.63
<b>Fonds libres de la Fondation</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Situation en début de période		0.00	0.00
Excédent des produits de la Fondation		0.00	0.00
<b>Total des passifs</b>		<b>1'359'524'626.18</b>	<b>1'258'765'631.26</b>

# Compte d'exploitation

en CHF	Index de l'annexe	2023	2022
<b>Cotisations, apports ordinaires et autres</b>		<b>161'525'730.46</b>	<b>160'410'999.76</b>
Cotisations des salariés	7.3.1	37'567'613.20	34'446'753.75
Cotisations des employeurs	7.3.1	67'937'686.15	63'129'588.27
dont prélèvement des réserves de cotisations des employeurs pour le financement de cotisations	6.11.2	-2'104'998.20	-2'217'706.86
Apports uniques et rachats		54'157'312.33	59'586'058.90
Autres apports uniques		0.00	3'856.00
Apports dans les réserves de cotisations des employeurs	6.11.2	3'968'116.98	5'462'449.70
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>46'325'119.11</b>	<b>98'258'726.01</b>
Apports de libre passage		45'012'290.01	97'038'122.71
Apports uniques liés à la reprise de prestations		721'126.00	529'012.20
Apports liés à la reprise d'effectifs d'assurés	7.3.2	49'225.00	66'626.05
Remboursements de versements anticipés pour EPL/divorce		542'478.10	624'965.05
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>207'850'849.57</b>	<b>258'669'725.77</b>
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>-92'438'717.75</b>	<b>-75'274'897.50</b>
Rentes de vieillesse	7.3.3	-20'520'670.50	-20'296'872.60
Rentes de survivants	7.3.4	-3'293'929.05	-3'362'730.00
Rentes d'invalidité		-1'453'256.95	-1'797'885.70
Prestations en capital à la retraite		-60'816'393.20	-33'324'802.40
Prestations en capital en cas de décès ou d'invalidité		-6'354'468.05	-16'492'606.80
<b>Prestations de sortie</b>		<b>-79'533'707.50</b>	<b>-100'548'086.34</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie		-72'703'175.63	-98'235'009.80
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective	7.3.2	-2'075'882.02	-30'052.10
Transfert de réserves de cotisations des employeurs lors de départs de caisses de prévoyance	6.11.2	0.00	-830'419.35
Versements anticipés pour EPL/divorce	7.3.5	-4'754'649.85	-1'448'432.19
Valeurs de restitution liées aux transferts de prestations		0.00	-4'172.90
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-171'972'425.25</b>	<b>-175'822'983.84</b>
<b>Constitution de capitaux de prévoyance, de provisions techniques et de réserves de cotisations</b>		<b>-60'008'156.51</b>	<b>-96'343'741.10</b>
Constitution du capital de prévoyance des assurés actifs (net)		-38'482'852.68	-83'183'776.47
Constitution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes (net)		-12'422'595.09	-11'649'579.43
Variation des fonds libres provenant de reprises et de transferts		4'797.37	-36'573.95
Dissolution de provisions techniques		5'899'617.00	14'472'577.00
Rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs		-13'196'912.13	-13'534'997.96
Constitution des réserves de cotisations des employeurs		-1'810'210.98	-2'411'390.29

en CHF	Index de l'annexe	2023	2022
<b>Produits de prestations d'assurance</b>		<b>27'371'581.80</b>	<b>29'039'179.95</b>
Prestations d'assurance	7.3.6	25'589'545.80	26'290'759.95
Parts d'excédent des assurances	5.6	1'782'036.00	2'748'420.00
<b>Charges d'assurance</b>		<b>-14'007'092.45</b>	<b>-13'624'175.55</b>
Primes de risque		-9'252'009.65	-9'244'269.95
Primes de coûts	7.3.7	-3'991'736.40	-3'722'715.20
Primes uniques aux assurances		-726'453.90	-585'131.90
Cotisations au fonds de garantie LPP		-36'892.50	-72'058.50
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-10'765'242.84</b>	<b>1'918'005.23</b>
<b>Résultat net des placements</b>	6.9	<b>46'940'599.25</b>	<b>-115'314'558.27</b>
Résultat des placements		53'581'138.23	-106'803'458.16
Autres produits de capitaux		-66'329.68	-151'524.61
Frais d'administration des placements	6.10.1	-6'494'414.95	-8'291'605.00
Rémunération des réserves de cotisations des employeurs	6.11.2	-79'794.35	-67'970.50
<b>Dissolution/constitution de provisions non techniques</b>		<b>2'200'542.00</b>	<b>-2'200'542.00</b>
<b>Autres produits</b>		<b>107'504.21</b>	<b>82'307.81</b>
Produits de prestations fournies	7.3.8	85'291.10	75'102.05
Produits divers	7.3.9	22'213.11	7'205.76
<b>Autres frais</b>	7.3.10	<b>-37'808.47</b>	<b>-24'687.91</b>
<b>Frais d'administration</b>	7.3.7	<b>-390'876.90</b>	<b>-346'955.90</b>
Frais d'administration généraux		-271'192.05	-245'527.60
Honoraires de l'organe de révision		-26'096.80	-26'083.85
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle		-50'816.10	-37'832.80
Émoluments des autorités de surveillance		-42'771.95	-37'511.65
<b>Excédent des produits/des charges avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeur</b>		<b>38'054'717.25</b>	<b>-115'886'431.04</b>
<b>Constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeur</b>		<b>-38'947'255.43</b>	<b>115'742'465.41</b>
<b>Excédent des charges</b>		<b>-892'538.18</b>	<b>-143'965.63</b>
Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)	7.3.11	-892'538.18	-143'965.63
Excédent des produits de la Fondation	7.3.12	0.00	0.00

# Annexe aux comptes annuels 2023

## Annexe

### 1 Bases et organisation

#### 1.1 Forme juridique et but

Le 23 mai 1969, la «Winterthur» Société d'Assurances sur la Vie à Winterthur a créé, sous le nom de Fondation «Winterthur» pour les assurances du personnel, une fondation au sens des articles 80 ss du code civil suisse. Le nom actuel de la société fondatrice est: AXA Vie SA. Le nom actuel de la Fondation est: AXA Fondation Prévoyance complémentaire, Winterthur (IDE: CHE-109.743.131 RC).

La Fondation a son siège à Winterthur. Ses activités s'étendent à toute la Suisse.

La Fondation vise à garantir la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité dans le domaine excédant le minimum légal. Elle protège, dans la mesure définie dans ses règlements, les salariés et les employeurs des entreprises qui lui sont affiliées contre les conséquences économiques de la perte de gain consécutive à la vieillesse, au décès et à l'invalidité.

Peuvent aussi s'affilier à la Fondation les employeurs avec les membres de leur conseil d'administration.

#### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Fondation n'est pas inscrite au registre de la prévoyance professionnelle. Elle verse des cotisations au fonds de garantie LPP. Elle est enregistrée sous le numéro d'ordre ZH NR672.

#### 1.3 Indication des actes et des règlements

	Édition	Nouvelle édition
Acte de fondation	2023	
Règlement électoral du Conseil de fondation	01.01.2017	01.01.2024
Règlement de gestion du Conseil de fondation	01.10.2021	
Règlement d'organisation de la Commission de prévoyance du personnel	01.01.2023	
Règlement de prévoyance/plans de prévoyance	01.01.2023	01.01.2024
Directives relatives à l'encouragement à la propriété du logement	01.01.2023	
Règlement de placement	01.10.2021	01.01.2024
Règlement relatif à la participation aux excédents	01.01.2020	
Règlement applicable à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance	01.12.2021	01.12.2023
Règlement applicable à la liquidation partielle de la fondation collective	01.01.2019	01.06.2023
Règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves	31.12.2022	31.12.2023
Règlement des frais de gestion	01.01.2017	

#### 1.4 Organe suprême, droit à la signature et gérance

##### Conseil de fondation

Membres	Fonction	Durée du mandat	Employeurs/salariés
Christoph Beat Bühler		2021 - 2024	Employeurs
Stephan Heuberger		2021 - 2024	Employeurs
Jonas Keller		2021 - 2024	Employeurs
Marc Goumaz	Président	2021 - 2024	Salariés
Michael Raaflaub (à p. du 14.09.2023)		2023 - 2024	Salariés
Daniel Wäger (nouvelle fonction à p. du 22.06.2023)	Vice-président	2021 - 2024	Salariés
Rolf Wehrli (jusqu'au 30.04.2023)	Vice-président	2021 - 2023	Salariés

Les membres du Conseil de fondation disposent d'un droit de signature collective à deux.

##### Commissions de prévoyance du personnel (CPP)

Organes de gestion des caisses de prévoyance gérées séparément pour chaque employeur affilié. Les Commissions de prévoyance du personnel sont composées de représentants des salariés et de représentants des employeurs.

##### Gérance

Gérant	Christian T. Affolter
Gérante adjointe	Sandra Chece
Société gérante, administration, comptabilité, distribution	AXA Vie SA, Winterthur

Le gérant et la gérante adjointe disposent d'une signature collective à deux.

#### 1.5 Expert, organe de révision, autorité de surveillance, préposé à la protection des données

Expert en prévoyance professionnelle	Partenaire contractuel: Libera SA, Bâle Expert exécutant: Ruben Lombardi, expert agréé en matière de prévoyance professionnelle selon l'art. 52d LPP
Organe de révision	KPMG SA, Zurich
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich (BVS)
Préposé à la protection des données	AXA Vie SA, Winterthur

#### 1.6 Employeurs affiliés

(nombre de contrats d'affiliation)	2023	2022	Variation en %
État au 01.01	2'304	2'133	8,02
Entrées	131	234	
Sorties	-66	-63	
<b>État au 31.12</b>	<b>2'369</b>	<b>2'304</b>	<b>2,82</b>

## 2 Membres actifs et bénéficiaires de rentes

2.1 Assurés actifs	2023	2022	Variation en %
État au 01.01	8'184	7'020	16,58
Entrées	2'037	2'420	
Sorties	-1'207	-1'256	
<b>État au 31.12</b>	<b>9'014</b>	<b>8'184</b>	<b>10,14</b>

### 2.2 Bénéficiaires de rentes

2.2.1 Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	Effectif au 31.12.2023	Entrées Sorties 2023	Effectif au 31.12.2022
Rentes de vieillesse	162	34 0	128
Rentes d'enfant de retraité	4	0 0	4
Rentes de partenaire	3	1 0	2
<b>État au 31.12</b>	<b>169</b>		<b>134</b>

2.2.2 Rentes réassurées selon les principes actuariels	Effectif au 31.12.2023	Entrées Sorties 2023	Effectif au 31.12.2022
Rentes de vieillesse	959	0 -46	1'005
Rentes en cas de divorce	3	0 0	3
Rentes d'enfant de retraité	8	0 -1	9
Rentes d'invalidité	106	10 -8	104
Rentes d'enfant d'invalidité	3	0 0	3
Rentes de partenaire	277	13 -23	287
Rentes d'orphelin	2	0 0	2
<b>État au 31.12</b>	<b>1'358</b>		<b>1'413</b>

<b>Total des rentes au 31.12</b>	<b>1'527</b>		<b>1'547</b>
----------------------------------	--------------	--	--------------

### 3 Nature de l'application du but

#### 3.1 Explication des plans de prévoyance

Le règlement de prévoyance édicté par le Conseil de fondation constitue le cadre des plans de prévoyance proposés par les caisses de prévoyance affiliées.

Chaque caisse de prévoyance affiliée élabore un plan de prévoyance dans lequel sont fixés la nature et le montant des prestations de prévoyance ainsi que le montant et la composition des cotisations.

Taux de conversion en rente	2023	2022
pour les hommes prenant leur retraite à 65 ans	5,000%	5,000%
pour les femmes prenant leur retraite à 64 ans	4,880%	4,880%

Dans certains cas, les taux de conversion des caisses de prévoyance peuvent différer de ceux de la Fondation.

#### 3.2 Financement, méthodes de financement

Le financement de la prévoyance professionnelle est régi par les plans de prévoyance des caisses.

#### 3.3 Parts d'excédent des assurances

Chaque année, AXA Vie SA calcule les parts d'excédent en tenant compte des dispositions de la Confédération en matière de surveillance.

Les détails relatifs à l'attribution des parts d'excédent figurent au point 5.6.

### 4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

#### 4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

Le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe aux comptes annuels sont conformes aux recommandations Swiss GAAP RPC 26 en matière de présentation des comptes.

#### 4.2 Principes de comptabilité et d'évaluation

Les principes de comptabilité et d'évaluation sont conformes aux prescriptions légales et sont appliqués comme suit:

- Conversion de monnaies étrangères:	cours au jour de clôture du bilan
- Liquidités, créances, dettes et comptes de régularisation:	valeur nominale, sous déduction des corrections de valeur nécessaires
- Titres:	VNI au jour de clôture du bilan
- Capital de prévoyance des assurés actifs, capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et provisions techniques:	conformément aux dispositions réglementaires et aux calculs de l'expert en prévoyance professionnelle
- Objectif de la réserve de fluctuation de valeur:	calcul selon la méthode d'analyse financière (méthode «value at risk»)

#### 4.3 Modification des principes d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes

Aucune

## 5 Risques actuariels/couverture des risques/taux de couverture

### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques actuariels d'invalidité et de décès sont réassurés en grande partie dans le cadre d'un contrat d'assurance collective conclu avec AXA Vie SA. Depuis 2019, la Fondation assume de manière autonome les rentes de vieillesse et les rentes de survivants qui leur sont liées. La Fondation assume les risques correspondants.

### 5.2 Actifs et passifs provenant de contrats d'assurance

Les actifs et les passifs provenant de contrats d'assurance correspondent à la réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes (capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes) découlant du contrat d'assurance collective. Ils ne sont pas portés au bilan.

Évolution des actifs et des passifs provenant de contrats d'assurance	2023 CHF	2022 CHF
État au 01.01	257'227'423.00	267'101'802.00
Variation de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes	-12'225'677.00	-9'874'379.00
<b>État au 31.12</b>	<b>245'001'746.00</b>	<b>257'227'423.00</b>

## 5.3 Évolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs

Le capital de prévoyance des assurés actifs correspond aux avoirs de vieillesse réglementaires des personnes assurées.

5.3.1 Évolution des avoirs de vieillesse	2023 CHF	2022 CHF
État au 01.01	1'113'425'261.88	1'016'706'487.45
Bonifications de vieillesse	93'549'933.62	85'926'854.55
Bonifications de vieillesse découlant des libérations de paiement de cotisations d'épargne	1'106'555.98	887'356.90
Apports uniques et rachats	54'157'312.33	59'586'058.90
Apports de libre passage	45'012'290.01	97'038'122.71
Remboursements de versements anticipés pour EPL/divorce	542'478.10	624'965.05
Autres apports <sup>1)</sup>	956'469.12	364'324.10
Prestations de libre passage en cas de sortie	-72'703'175.63	-98'235'009.80
Versements anticipés pour EPL/divorce	-4'754'649.85	-1'448'432.19
Dissolution pour cause de retraite (report dans le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes)	-13'998'480.20	-13'300'846.45
Prestations en capital à la retraite	-60'816'393.20	-33'324'802.40
Prestations en capital en cas de décès; autres	-4'569'487.60	-14'934'814.90
Rémunération des avoirs de vieillesse	13'196'912.13	13'534'997.96
<b>État au 31.12</b>	<b>1'165'105'026.69</b>	<b>1'113'425'261.88</b>

<sup>1)</sup> Le poste «Autres apports» comprend principalement des apports provenant de la répartition de fonds libres de caisses de prévoyance et d'autres apports provenant de mutations non spécifiés à d'autres postes.

### 5.3.2 Rémunération des avoirs de vieillesse

	2023	2022
Rémunération des avoirs de vieillesse	1,00%	1,00%
Rémunération supplémentaire des avoirs de vieillesse <sup>1)</sup>	0,25%	0,40%
<b>Rémunération totale des avoirs de vieillesse</b>	<b>1,25%</b>	<b>1,40%</b>

<sup>1)</sup> dont 0,40% en 2022 provenant de prélèvements sur la provision dédiée à la rémunération supplémentaire.

Les dispositions de l'art. 46 OPP 2 ont été respectées.

#### 5.4 Évolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et de la réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes

5.4.1 Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes placé de façon autonome	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
Rentes de vieillesse	56'476'795.23	44'249'835.01
Rentes d'enfant de retraité	154'817.44	183'841.97
Rentes de partenaire	401'077.07	176'417.67
<b>État au 31.12</b>	<b>57'032'689.74</b>	<b>44'610'094.65</b>
Nombre de rentes (détails, voir point 2.2.1)	169	134

5.4.2 Évolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes placé de façon autonome	2023 CHF	2022 CHF
État au 01.01	44'610'094.65	32'960'515.22
Transfert des avoirs de vieillesse lors du départ à la retraite	13'998'480.20	13'300'846.45
Pertes liées aux départs à la retraite à la charge de la Fondation	1'420'414.91	1'834'997.64
Versements de rentes	-2'628'727.30	-1'854'349.70
Dissolution en vue de versements en capital	-175'341.00	0.00
Rémunération <sup>1)</sup>	635'267.40	387'853.05
Effet résultant de la modification des bases techniques	-1'778'300.21	-1'389'685.87
Bénéfice/perte technique, autres variations	950'801.09	-630'082.14
<b>État au 31.12</b>	<b>57'032'689.74</b>	<b>44'610'094.65</b>

<sup>1)</sup> Intérêts annuels sur la moyenne arithmétique entre le capital de prévoyance au début et à la fin de l'année.

5.4.3 Réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes réassurées conformément aux principes actuariels	31.12.2023 CHF	Constitution Dissolution 2023	31.12.2022 CHF
Rentes de vieillesse	200'005'234.00	0.00	211'092'900.00
		-11'087'666.00	
Rentes en cas de divorce	1'200'650.00	0.00	1'226'771.00
		-26'121.00	
Rentes d'enfant de retraité	521'233.00	0.00	568'649.00
		-47'416.00	
Rentes d'invalidité	11'221'067.00	1'902'063.00	10'817'065.00
		-1'498'061.00	
Rentes d'enfant d'invalidité	97'628.00	0.00	102'961.00
		-5'333.00	
Rentes de partenaire	31'944'519.00	1'726'991.00	33'402'726.00
		-3'185'198.00	
Rentes d'orphelin	11'415.00	0.00	16'351.00
		-4'936.00	
<b>État au 31.12</b>	<b>245'001'746.00</b>		<b>257'227'423.00</b>
Nombre de rentes (détails, voir point 2.2.2)	1'358		1'413

#### 5.4.4 Adaptation des rentes à l'évolution des prix

En 2023, les rentes n'ont pas été adaptées à l'évolution des prix selon l'art. 36, al. 2, LPP.

#### 5.5 Composition, évolution et explication des provisions techniques

##### 5.5.1 Provisions techniques

Provisions techniques de la Fondation	31.12.2023 CHF	Dissolution 2023	31.12.2022 CHF
Provision pour pertes liées aux départs à la retraite	19'675'593.00	-5'899'694.00	25'575'287.00
<b>État au 31.12</b>	<b>19'675'593.00</b>		<b>25'575'287.00</b>

La provision pour pertes liées aux départs à la retraite sert à combler la lacune de financement entre l'avoir de vieillesse disponible au moment du départ à la retraite et le capital de prévoyance nécessaire à la couverture des engagements de rentes.

Provisions techniques des caisses de prévoyance	31.12.2023 CHF	Constitution 2023	31.12.2022 CHF
Provisions pour composantes de prestations supplémentaires spécifiques à chaque caisse de prévoyance	882'427.00	77.00	882'350.00
<b>État au 31.12</b>	<b>882'427.00</b>		<b>882'350.00</b>

**Total des provisions au 31.12**      **20'558'020.00**      **26'457'637.00**

Le calcul des provisions est effectué conformément aux dispositions du règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves.

Les provisions ont été calculées par l'expert en prévoyance professionnelle.

## 5.6 Parts d'excédent des assurances

En 2023, AXA Vie SA a attribué des parts d'excédent de CHF 1'782'036.00 au total, issues du contrat d'assurance collective pour l'année d'assurance 2022:

- parts d'excédent de CHF 1'246'994.00 issues du processus de risque (année précédente: CHF 2'748'420.00)
- parts d'excédent de CHF 535'042.00 issues du processus d'épargne

Les parts d'excédent ont été attribuées à la Fondation conformément au règlement relatif à la participation aux excédents.

## 5.7 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle de la société Libera SA a été établie le 2 juin 2023 pour le 31 décembre 2022. Il en ressort notamment que:

- Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques ont été calculés conformément aux bases techniques LPP 2020 avec tables de génération, au taux d'intérêt technique de 1,25%. Les capitaux de prévoyance des futures rentes de conjoint ont été déterminées selon la méthode collective.
- L'utilisation des bases techniques LPP 2020 avec tables de génération est considérée comme appropriée.
- Le taux d'intérêt technique de 1,25% utilisé pour déterminer le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et les provisions techniques est actuellement considéré comme approprié.
- Compte tenu de la fortune de prévoyance de CHF 1'203'495'360 et du capital de prévoyance de CHF 1'184'492'993, le taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2 s'élève à 101,6% au 31 décembre 2022.
- Les provisions techniques sont conformes au règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves. Les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont considérées comme suffisantes. L'objectif de montant pour la réserve de fluctuation de valeur, fixé par le Conseil de fondation à 13% du capital de prévoyance, est considéré comme approprié. La réserve de fluctuation de valeur n'a pas pu être constituée conformément à son objectif.
- Le taux de couverture économique calculé sur la base de la courbe des taux utilisée pour le Test suisse de Solvabilité (SST) et des tables générationnelles LPP 2020 s'élève à 102,6% au 31 décembre 2022.
- L'évaluation globale des risques met en évidence un risque faible à moyen pour la stabilité financière à long terme de la Fondation.
- Toutes les dispositions réglementaires actuarielles relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.
- Le contrat d'assurance collective conclu avec AXA Vie SA inclut la réassurance congruente des risques de décès et d'invalidité. Le risque de longévité est supporté par la Fondation elle-même. Une provision technique pour composantes de prestations supplémentaires spécifique à chaque caisse de prévoyance est constituée.
- Au 31 décembre 2022, la Fondation offre une sécurité suffisante et peut remplir ses obligations actuarielles. Elle satisfait ainsi aux exigences de l'art. 52e, al. 1, LPP.

## 5.8 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

### 5.8.1 Risques de réassurance

La Fondation a réassuré les risques actuariels d'invalidité et de décès en grande partie dans le cadre d'un contrat d'assurance collective conclu avec AXA Vie SA. Les bases techniques de la Fondation se fondent sur le tarif d'assurance-vie collective d'AXA Vie SA en vigueur et approuvé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

### 5.8.2 Risques assumés de façon autonome par la Fondation

Depuis 2019, la Fondation sert les rentes de vieillesse en cours et les rentes de survivants qui y sont liées à ses propres risques. Les calculs actuariels sont effectués selon des principes reconnus à l'aide des bases techniques LPP 2020, des tables de génération et d'un taux d'intérêt technique de 1,50% (année précédente: 1,25%). Font exception les rentes transférées dans le cadre d'une nouvelle affiliation, qui sont estimées à l'aide du taux d'intérêt technique utilisé pour le calcul de la somme de rachat, pour autant que celui-ci soit supérieur au taux d'intérêt technique de la Fondation.

## 5.9 Modification des bases et hypothèses techniques

### 5.9.1 Risques de réassurance

Les tarifs d'AXA Vie SA approuvés par la FINMA et déterminants pour la Fondation ont été adaptés pour l'année 2023. Dans l'ensemble, la prime de risque pour les prestations de risque de décès et d'invalidité a donc légèrement augmenté. Il faut noter que le montant de la prime de risque dépend non seulement du tarif de base, mais aussi d'autres facteurs tels que la branche économique à laquelle appartient l'employeur et, pour le risque d'invalidité, de l'expérience en matière de risque du cercle des personnes assurées.

### 5.9.2 Risques assumés de façon autonome par la Fondation

Les calculs actuariels ont été effectués au 31 décembre 2023 au taux d'intérêt technique de 1,50% (année précédente: 1,25%). En raison de la hausse du taux d'intérêt technique, le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes diminue de CHF 1'778'300 et la provision pour pertes liées aux départs à la retraite, de CHF 7'715'203.

## 5.10 Taux de couverture de la Fondation selon l'art. 44 OPP 2

	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
<b>Actifs nets à la valeur de marché</b>		
Actifs	1'359'524'626.18	1'258'765'631.26
./. Engagements	-41'002'996.04	-33'804'807.63
./. Compte de régularisation passif	-110'401.45	-2'491'721.05
./. Réserves de cotisations des employeurs	-15'806'411.49	-13'916'406.16
./. Provisions non techniques	0.00	-2'200'542.00
./. Fonds libres des caisses de prévoyance	-1'959'458.58	-2'856'794.13
<b>Total des actifs nets à la valeur de marché</b>	<b>1'300'645'358.62</b>	<b>1'203'495'360.29</b>
<b>Capital de prévoyance actuariel</b>		
Capital de prévoyance des assurés actifs	1'165'105'026.69	1'113'425'261.88
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	57'032'689.74	44'610'094.65
Provisions techniques	20'558'020.00	26'457'637.00
<b>Total du capital de prévoyance actuariel</b>	<b>1'242'695'736.43</b>	<b>1'184'492'993.53</b>
<b>Taux de couverture de la Fondation selon l'art. 44 OPP 2</b>	<b>104,7%</b>	<b>101,6%</b>

Le taux de couverture de chaque caisse de prévoyance varie en fonction de ses fonds libres et peut dès lors différer du taux de couverture de la Fondation.

## 6 Explications relatives au placement de la fortune et au produit net des placements

## 6.1 Organisation de l'activité de placement, conseiller en placement et gestionnaire de placement, règlement de placement

Le règlement de placement définit l'organisation de l'activité de placement ainsi que les principes et les directives de gestion de fortune.

**Gestion de fortune de la Fondation**

Le Conseil de fondation est responsable du placement de la fortune. Il recourt aux conseils de spécialistes en placements indépendants.

Contrôleur des placements	PPCmetrics SA, Zurich
Conseiller en placement (ad hoc)	c-alm AG, St-Gall

Le Conseil de fondation a confié la gestion de la fortune de la Fondation à AXA Assurances SA et conclu avec cette société un contrat de gestion de fortune correspondant.

**Gestion de fortune par AXA Assurances SA**

(autorisée conformément à l'art. 48f, al. 4, let. g, OPP 2)

Gestionnaire de fortune	AXA Assurances SA, Winterthur
-------------------------	-------------------------------

En tant qu'institution de prévoyance professionnelle, AXA Fondation Prévoyance complémentaire, Winterthur, investit seule dans le fonds à investisseur unique «AXA Strategy Fund Top Invest». Il s'agit d'un compartiment du fonds ombrelle contractuel «AXA Stratégie». Ce fonds ombrelle s'adresse exclusivement aux investisseurs qualifiés au sens de l'art. 10, al. 3, LPCC en relation avec l'art. 4, al. 3, let. f, LSFIn.

Le compartiment «AXA Strategy Fund Top Invest» investit, sur la base d'une approche active, en actions suisses et internationales, en placements alternatifs, en placements immobiliers et en obligations dans le cadre prescrit par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP/OPP 2).

Direction du fonds à investisseur unique	Credit Suisse Funds AG, Zurich
--	--------------------------------

Les dispositions de l'art. 48f, OPP 2 sont respectées.

**Gestionnaire de placement par catégorie de placement au 31.12.2023**

Catégorie de placement	Gestionnaire de placement	Autorisation
Obligations en CHF	AXA Investment Managers Suisse SA, Zurich	FINMA (Suisse)
	Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA, Petit-Lancy	FINMA (Suisse)
Obligations Inv. grade (hedged)	AXA Investment Managers Paris SA, Paris	AMF (France)
	PIMCO Europe GmbH, Munich, avec délégation partielle des décisions de placement à Pacific Investment Management Company LLC, Newport Beach	BaFin (Allemagne) SEC (USA)
	Banque cantonale de Zurich (ZKB), Zurich	FINMA (Suisse)
	JP Morgan Asset Management (UK) Limited, Londres, avec délégation des décisions de placement à JP Morgan Investment Management Inc., New York	FCA (UK) SEC (USA)
Hypothèques	AXA Assurances SA, Winterthur	FINMA (Suisse)
Actions suisses	Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich	FINMA (Suisse)
	Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA, Petit-Lancy	FINMA (Suisse)
Actions Monde	BlackRock Investment Management (UK) Limited, Londres	FCA (UK)
	Lazard Asset Management, Londres	FCA (UK)
	Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich	FINMA (Suisse)
	Threadneedle Asset Management Limited, Londres	FCA (UK)
	UBS SA, Asset Management, Zurich	FINMA (Suisse)
Actions Marchés émergents	BlackRock Investment Management (UK) Limited, Londres, avec délégation partielle des décisions de placement à BlackRock Asset Management North Asia Limited, Hong Kong	FCA (UK) SFC (/Hong Kong)
	UBS SA, Asset Management, Zurich	FINMA (Suisse)
Immobilier Suisse	AXA Investment Managers Suisse SA, Zurich	FINMA (Suisse)
Immobilier Étranger (hedged)	UBS SA, Asset Management, Zurich	FINMA (Suisse)
Private equity (hedged)	Ardian France SA, Paris	AMF (France)
Placements alternatifs (hedged)	AXA Investment Managers Paris SA, Paris	AMF (France)
	StepStone Group Europe Alternative Investments Ltd., Dublin, avec délégation de la partie Advisory à Swiss Capital Alternative Investments AG, Zurich	CBI (Irlande) FINMA (Suisse)
Infrastructure	BlackRock Financial Management, Inc., New York	SEC (USA)

**Gestion des comptes / des dépôts**

La gestion des comptes et des dépôts est effectuée par Credit Suisse (Suisse) SA.

**6.2 Utilisation des extensions (art. 50, al. 4, OPP 2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50, al. 1 à 3, OPP 2) puisse être établi de façon concluante**

En vertu du règlement de placement, les extensions des possibilités de placement au sens de l'art. 50, al. 4, OPP 2 peuvent être utilisées. Elles ne l'ont pas été pendant l'exercice sous revue.

**6.3 Objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeur**

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeur de la Fondation est déterminé selon la méthode d'analyse financière (méthode «value at risk»). Le Conseil de fondation vérifie périodiquement, ou lorsque des événements extraordinaires l'exigent, l'adéquation de l'objectif et l'ajuste si nécessaire. Le degré de sécurité visé sur une année est de 97,5%.

Comme l'année précédente, le Conseil de fondation a fixé le montant cible de cette réserve de fluctuation de valeur à 13% du capital de prévoyance investi de façon autonome des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes, des provisions techniques, des réserves de cotisations des employeurs ainsi que des fonds libres des caisses de prévoyance.

Réserve de fluctuation de valeur de la Fondation	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
État de la réserve de fluctuation de valeur selon bilan	57'949'622.19	19'002'366.76
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur	163'860'008.85	156'164'605.20
Réserve de fluctuation de valeur non constituée (déficit de réserve)	105'910'386.66	137'162'238.44
État de la réserve de fluctuation de valeur en % de l'objectif	35,4%	12,2%

## 6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégorie de placement	31.12.2023		Stratégie		Fourchette
	CHF	en %	en %	% min.	% max.
Liquidités/marché monétaire	56'854'773	4,20	<b>1</b>	0	10
Obligations en CHF	112'118'755	8,30	<b>9</b>	5	12
Obligations Inv. grade (hedged)	98'971'064	7,32	<b>6</b>	4	9
Obligations High Yield (hedged)	0	0,00	<b>2</b>	0	4
Obligations Marchés émergents (hedged)	0	0,00	<b>3</b>	0	5
Hypothèques	86'486'085	6,40	<b>6</b>	3	9
Actions suisses	224'033'725	16,58	<b>16,5</b>	12	21
Actions Monde	225'056'145	16,66	<b>16,5</b>	12	21
Actions Marchés émergents	52'849'721	3,91	<b>4</b>	2	7
Immobilier Suisse	336'630'301	24,91	<b>25</b>	15	35
Immobilier Étranger (hedged)	47'572'467	3,52	<b>4</b>	0	6
Private equity (hedged)	63'239'933	4,68	<b>4</b>	0	8
Placements alternatifs (hedged)	39'008'827	2,89	<b>3</b>	0	5
Infrastructure (hedged)	8'555'169	0,63	<b>0</b>	0	5
<b>Total des placements</b>	<b>1'351'376'965</b>	100,00			
- dont total des actions		37,15	<b>37</b>	26	49
- dont total des placements alternatifs		7,57	<b>7</b>	0	13
- dont monnaies étrangères (non couvertes)		20,89	<b>20,5</b>	14	28
Créances	359'401				
Avoirs auprès d'AXA Vie SA	345'617				
Créances auprès des employeurs affiliés	6'818'254				
./. Du croire	-11'760				
Compte de régularisation actif	636'149				
<b>Total des actifs</b>	<b>1'359'524'626</b>				

## Confirmation du respect des limites

Les limites fixées par les art. 54, 54a, 54b, 55 et 57 OPP 2 sont respectées.

## 6.4 Présentation des placements par catégorie l'année précédente

Catégorie de placement	31.12.2022		Stratégie		Fourchette
	CHF	en %	en %	% min.	% max.
Liquidités/marché monétaire	36'216'403	2,89	<b>1</b>	0	10
Obligations en CHF	102'091'419	8,17	<b>9</b>	5	12
Obligations Inv. grade (hedged)	69'704'791	5,58	<b>6</b>	4	9
Obligations High Yield (hedged)	22'085'254	1,77	<b>2</b>	0	4
Obligations Marchés émergents (hedged)	33'167'370	2,65	<b>3</b>	0	5
Hypothèques	77'958'694	6,24	<b>6</b>	3	9
Actions suisses	202'535'448	16,20	<b>16,5</b>	12	21
Actions Monde	202'565'400	16,20	<b>16,5</b>	12	21
Actions Marchés émergents	44'273'680	3,54	<b>4</b>	2	7
Immobilier Suisse	312'240'521	24,98	<b>25</b>	15	35
Immobilier Étranger (hedged)	46'616'818	3,73	<b>4</b>	0	6
Private equity (hedged)	61'432'223	4,91	<b>4</b>	0	8
Placements alternatifs (hedged)	35'900'431	2,87	<b>3</b>	0	5
Infrastructure (hedged)	3'400'431	0,27	<b>0</b>	0	5
<b>Total des placements</b>	<b>1'250'188'883</b>	100,00			
- dont total des actions		35,94	<b>37</b>	26	49
- dont total des placements alternatifs		7,78	<b>7</b>	0	13
- dont monnaies étrangères (non couvertes)		21,78	<b>20,5</b>	14	28
Créances	526'175				
Avoirs auprès d'AXA Vie SA	709'221				
Créances auprès des employeurs affiliés	6'785'003				
./. Du croire	-1'300				
Compte de régularisation actif	557'649				
<b>Total des actifs</b>	<b>1'258'765'631</b>				

## Confirmation du respect des limites

Les limites fixées par les art. 54, 54a, 54b, 55 et 57 OPP 2 ont été respectées.

### 6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

La Fondation n'a aucun placement direct dans des produits financiers dérivés, mais elle a investi dans des véhicules de placements collectifs qui recourent à de tels produits.

Les dispositions de l'art. 56a OPP 2 sont respectées.

### 6.6 Actes de nantissement

Aucun

### 6.7 Engagements de capital ouverts

Aucun

### 6.8 Valeurs de marché et cocontractants des titres en securities lending

La Fondation n'a effectué aucune opération directe de prêt et de mise en pension de titres. Elle a procédé à des investissements dans des organismes de placement collectif, dans le cadre desquels les opérations de prêt et de mise en pension de titres sont autorisées compte tenu de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux et de ses dispositions d'exécution.

6.9 Explication du résultat net des placements	2023	2022
	CHF	CHF
<b>Résultat des placements</b>	<b>53'581'138.23</b>	<b>-106'803'458.16</b>
Résultat des titres	53'448'911.84	-106'790'332.42
Intérêts sur liquidités (net)	132'226.39	-13'125.74
<b>Autres produits de capitaux</b>	<b>-66'329.68</b>	<b>-151'524.61</b>
Intérêts sur les avoirs/engagements auprès d'AXA Vie SA	3'593.00	401.75
Intérêts encaissés sur les créances auprès des employeurs	80'995.80	68'227.17
Rémunération de prestations de libre passage/d'assurance	-147'899.68	-223'436.06
Intérêts liés à la reprise/cession d'effectifs d'assurés	-3'018.80	3'282.53
<b>Frais d'administration des placements</b>	<b>-6'494'414.95</b>	<b>-8'291'605.00</b>
<b>Rémunération des réserves de cotisations des employeurs</b>	<b>-79'794.35</b>	<b>-67'970.50</b>
<b>Total</b>	<b>46'940'599.25</b>	<b>-115'314'558.27</b>

### Performance des placements

	2023	
	Total TWR en %	Contribution en %
Liquidités/marché monétaire hors liquidités opérationnelles	0,42	0,01
Obligations en CHF	7,19	0,61
Obligations Inv. grade (hedged)	-3,38	-0,23
Obligations High Yield (hedged)	5,86	0,09
Obligations Marchés émergents (hedged)	0,63	0,02
Hypothèques	2,93	0,21
Actions suisses	5,39	0,93
Actions Monde	13,27	2,05
Actions Marchés émergents	-0,40	0,00
Immobilier Suisse	1,08	0,30
Immobilier Étranger (hedged)	-14,84	-0,60
Private equity (hedged)	-8,65	-0,45
Placements alternatifs (hedged)	2,66	0,09
Infrastructure (hedged)	-7,76	-0,04
<b>Performance, total intermédiaire</b>		<b>2,99</b>
Droits et taxes, effet de couverture des devises «overlay» et autres effets		0,82
<b>Performance des placements</b>		<b>3,81</b>

La performance est déterminée selon la méthode de calcul «time-weighted rate of return» (TWR).

### 6.10 Explication des frais de gestion de fortune

#### 6.10.1 Frais d'administration des placements

	2023	2022
	CHF	CHF
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs (TER) <sup>1)</sup>	6'396'720.45	8'243'221.90
Frais de gestion de fortune directs	3'569.20	9'323.90
Honoraires pour conseil indépendant en placements <sup>2)</sup>	94'125.30	39'059.20
<b>Total</b>	<b>6'494'414.95</b>	<b>8'291'605.00</b>

<sup>1)</sup> Les TER incluent également les frais de gestion de fortune par AXA, les droits de garde, les frais d'administration, les coûts de benchmarking et d'analyse ainsi que les frais de service.

<sup>2)</sup> En 2023, la société fondatrice a participé à ces frais à hauteur de CHF 20'539.30. Ce montant a été porté au crédit du poste «Produits divers».

	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
Total des placements	1'351'376'965	1'250'188'883
Total des placements transparents	1'351'376'965	1'250'188'883
<b>Total des frais de gestion de fortune en % des placements transparents</b>	<b>0,48%</b>	<b>0,66%</b>
<b>Taux de transparence en matière de frais</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

#### Placements collectifs non transparents

Aucun

### 6.10.2 Remboursements/rétrocessions

L'utilisation de rétrocessions, rémunérations, taxes, commissions, remboursements, rabais, indemnités de distribution, etc. éventuels perçus par les personnes et les institutions chargées de la gestion de fortune dans l'exercice de leur activité pour la Fondation est régie par les accords conclus dans le cadre des mandats de gestion de fortune. Chaque année, les personnes et les institutions concernées fournissent à la Fondation une confirmation ou un décompte écrits et doivent en outre lui remettre tout autre avantage financier en rapport avec l'exercice de leur activité pour celle-ci.

Les remboursements sont crédités au fonds à investisseur unique en faveur de la Fondation.

### 6.10.3 Droits des actionnaires

La Fondation ne possédant aucun placement direct en actions, elle ne dispose d'aucun droit de vote.

### 6.11 Explication des placements auprès des employeurs et des réserves de cotisations des employeurs

#### 6.11.1 Créances auprès des employeurs affiliés

	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
Créances auprès des employeurs affiliés (cotisations encore dues)	6'818'254.10	6'785'002.90
./. Du croire	-11'760.00	-1'300.00
<b>État au 31.12</b>	<b>6'806'494.10</b>	<b>6'783'702.90</b>

Au 31 mars 2024, suite aux paiements des employeurs concernés, ces créances se sont réduites à CHF 818'068.47 (année précédente: CHF 618'537.99).

La Fondation a prélevé un intérêt moratoire de 4,00%, comme l'année précédente.

#### 6.11.2 Réserves de contributions des employeurs

	2023	2022
	CHF	CHF
État au 01.01	13'916'406.16	11'437'045.37
Apports dans les réserves de cotisations des employeurs (y c. éventuelles reprises de caisses de prévoyance)	3'968'116.98	5'462'449.70
Prélèvement pour le financement de cotisations	-2'104'998.20	-2'217'706.86
Transfert lors de départs de caisses de prévoyance	0.00	-830'419.35
Dissolution en faveur des fonds libres	-52'907.80	-2'933.20
Rémunération <sup>1)</sup>	79'794.35	67'970.50
<b>État au 31.12</b>	<b>15'806'411.49</b>	<b>13'916'406.16</b>

<sup>1)</sup> En 2023, les réserves de cotisations de l'employeur ont été rémunérées au taux de 0,50%, comme l'année précédente.

## 7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1 Explications relatives aux comptes actifs

#### 7.1.1 Créances

Figurent essentiellement à ce poste les créances envers des personnes assurées.

#### 7.1.2 Avoirs auprès d'AXA Vie SA

Ce poste regroupe les soldes des comptes de la Fondation gérés par AXA Vie SA.

#### 7.1.3 Compte de régularisation actif

Ce poste comporte principalement des cotisations acquises, mais pas encore décomptées, ainsi que des rentes versées d'avance.

### 7.2 Explications relatives aux comptes passifs

#### 7.2.1 Prestations de libre passage et rentes

Ce poste comporte principalement des prestations de libre passage qui n'ont pas encore été transférées à d'autres institutions de prévoyance, des capitaux de prévoyance qui n'ont pas encore été versés ainsi que des prestations de libre passage reçues, mais non encore intégrées.

#### 7.2.2 Autres dettes

Ce poste correspond essentiellement à des engagements envers le fonds de garantie LPP et envers des tiers.

#### 7.2.3 Compte de régularisation passif

Ce poste est essentiellement constitué de remboursements de cotisations en faveur d'employeurs affiliés qui n'ont pas encore été crédités.

#### 7.2.4 Provisions non techniques

Les prétentions sur la réserve de fluctuation de valeur et les provisions techniques déterminées suite à la liquidation partielle de 2021 ont été réservées au 31 décembre 2022 sous forme de provisions non techniques. L'opération a eu lieu en 2023 et est terminée.

#### 7.2.5 Fonds libres des caisses de prévoyance

	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
Fonds libres des caisses de prévoyance <sup>1)</sup>	1'657'556.53	2'602'417.58
Réserves de financement des caisses de prévoyance dans le cadre de solutions de regroupements	301'902.05	254'376.55
<b>État au 31.12</b>	<b>1'959'458.58</b>	<b>2'856'794.13</b>

<sup>1)</sup> En 2023, les fonds libres des caisses de prévoyance ont été rémunérés au taux de 0,50%, comme l'année précédente.

## 7.3 Explications relatives aux postes du compte d'exploitation

7.3.1 Ventilation des cotisations totales	2023	2022
	CHF	CHF
Cotisations d'épargne	93'549'933.62	85'926'854.55
Cotisations de risque	8'894'554.08	8'980'166.90
Cotisations de frais	3'067'959.00	2'677'525.90
Cotisations au fonds de garantie LPP	34'270.45	65'652.25
<b>Total</b>	<b>105'546'717.15</b>	<b>97'650'199.60</b>
dont cotisations des salariés	37'567'613.20	34'446'753.75
dont cotisations des employeurs	67'937'686.15	63'129'588.27
dont cotisations provenant des fonds libres de caisses de prévoyance	41'417.80	73'857.58

## 7.3.2 Apports liés à la reprise / transfert en cas de sortie collective

Apports liés à la reprise d'effectifs d'assurés	2023	2022
	CHF	CHF
Fonds libres	49'225.00	66'626.05
<b>Total</b>	<b>49'225.00</b>	<b>66'626.05</b>

Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective	2023	2022
	CHF	CHF
Fonds libres	54'022.37	30'052.10
Droits résultant de la liquidation partielle 2021	2'021'859.65	0.00
sur la réserve de fluctuation de valeur	1'858'977.18	0.00
sur les provisions techniques	162'882.47	0.00
<b>Total</b>	<b>2'075'882.02</b>	<b>30'052.10</b>

7.3.3 Rentes de vieillesse versées	2023	2022
	CHF	CHF
Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	2'608'504.50	1'844'815.45
Rentes réassurées selon les principes actuariels	17'912'166.00	18'452'057.15
<b>Total</b>	<b>20'520'670.50</b>	<b>20'296'872.60</b>

7.3.4 Rentes de survivants versées	2023	2022
	CHF	CHF
Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	20'222.80	9'534.25
Rentes réassurées selon les principes actuariels	3'273'706.25	3'353'195.75
<b>Total</b>	<b>3'293'929.05</b>	<b>3'362'730.00</b>

## 7.3.5 Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce

Versements anticipés pour la propriété du logement	2023	2022
Nombre	17	10
Montant total en CHF	2'366'837.00	1'207'564.05

Mises en gage pour la propriété du logement	2023	2022
Nombre	2	15

Versements à la suite de divorces	2023	2022
Nombre	8	3
Montant total en CHF	2'387'812.85	240'868.14

## 7.3.6 Prestations d'assurance

Il s'agit des prestations de vieillesse, de survivants et d'invalidité (rentes et capitaux), des libérations du paiement des cotisations d'épargne, des libérations du paiement de la prime reçues par AXA Vie SA.

## 7.3.7 Primes de coûts/frais d'administration

Primes de coûts	2023	2022
	CHF	CHF
Frais d'administration généraux	2'270'757.24	2'097'929.32
Frais de marketing et de publicité	36'466.40	35'186.49
Indemnités au titre des frais de distribution et de conclusion	1'684'512.76	1'589'599.39
dont rémunérations versées aux courtiers	724'175.60	656'948.60
dont indemnités au titre des frais de distribution, hors commissions de courtage	960'337.16	932'650.79
<b>Total</b>	<b>3'991'736.40</b>	<b>3'722'715.20</b>

La prime de coûts fait partie des charges d'assurance comptabilisées pendant l'exercice sous revue. Elle reflète les montants que la Fondation a payés à AXA Vie SA au titre des prestations liées à l'administration et aux services conformément au contrat d'assurance et de gérance ainsi que des charges de distribution telles que les commissions de conclusion et d'intermédiation.

### Frais d'administration

Les frais d'administration figurant dans le compte d'exploitation comprennent les contributions aux coûts d'administration pour des dépenses et services particuliers qui ont été facturés à la Fondation en sus de la prime de coûts ainsi que les coûts directs de la Fondation.

#### Coûts pour dépenses spéciales

(financés par les caisses de prévoyance, les employeurs et les assurés)	2023 CHF	2022 CHF
Frais liés aux rachats	400.00	-400.00
Frais liés au traitement de demandes EPL	7'900.00	7'100.00
Frais d'encaissement	11'261.60	7'549.90
Frais liés à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance	47'505.35	48'300.00
Frais d'annonce	5'100.00	2'700.00
Coûts pour des services spéciaux	16'250.00	11'400.00
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle	355.40	193.85
<b>Total</b>	<b>88'772.35</b>	<b>76'843.75</b>

#### Coûts directs de la Fondation

(financés par la fortune de la Fondation)	2023 CHF	2022 CHF
Rémunération des membres du Conseil de fondation	134'841.00	131'129.30
Frais de formation des membres du Conseil de fondation	3'390.00	2'800.00
Frais afférents à la gestion des bénéficiaires de rentes autonomes	43'618.50	34'464.00
Honoraires de l'organe de révision	26'096.80	26'083.85
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle	50'460.70	37'638.95
Frais liés à la surveillance directe	38'093.00	33'352.00
Émoluments de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle	4'678.95	4'159.65
Coûts pour autres dépenses <sup>1)</sup>	925.60	484.40
<b>Total</b>	<b>302'104.55</b>	<b>270'112.15</b>
<b>Total des frais d'administration</b>	<b>390'876.90</b>	<b>346'955.90</b>

<sup>1)</sup> En 2023, la société fondatrice a participé à ces frais à hauteur de CHF 200.00. Ce montant a été porté au crédit du poste «Produits divers».

### 7.3.8 Produits de prestations fournies

Des cotisations aux frais supplémentaires conformes au règlement des frais de gestion sont prélevées en vue de couvrir les dépenses particulières (p. ex. procédures de recouvrement/poursuites, traitement de demandes EPL, résiliations de contrats).

### 7.3.9 Produits divers

Ce poste comprend essentiellement des crédits de la société fondatrice concernant la prise en charge de coûts directs.

### 7.3.10 Autres frais

Il s'agit principalement de la prime pour l'assurance de la responsabilité civile pour préjudices de fortune, de la constitution du ducroire et des pertes sur débiteurs.

### 7.3.11 Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)

L'excédent des charges résulte principalement de la répartition des fonds libres en faveur des personnes assurées.

### 7.3.12 Excédent des produits de la Fondation

	2023 CHF	2022 CHF
Rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs	-13'196'912.13	-13'534'997.96
Dissolution/constitution de provisions techniques de la Fondation (net)	5'899'694.00	14'246'897.00
Constitution de provisions non techniques	0.00	-2'200'542.00
Prétentions non utilisées découlant de la liquidation partielle en 2021	178'682.35	0.00
Parts d'excédent des assurances	1'782'036.00	2'748'420.00
Rentes versées de manière autonome et variation du capital de prévoyance de bénéficiaires de rentes (net)	-1'228'183.19	-203'082.68
Charge d'assurance financée par la Fondation	-1'109'046.20	-1'163'410.65
Résultat net des placements de la fortune	47'086'723.28	-115'095'063.16
Autres produits de capitaux	-66'329.68	-151'524.61
Rémunération des réserves de cotisations des employeurs	-79'794.35	-67'970.50
Rémunération des fonds libres des caisses de prévoyance	-8'378.30	-13'071.45
Pertes sur débiteurs (net)	-9'820.49	-7'100.40
<i>Pertes sur débiteurs</i>	-9'820.49	-10'987.36
<i>Pertes sur débiteurs prises en charges par la société fondatrice</i>	0.00	3'886.96
Constitution du ducroire	-10'460.00	0.00
Coûts directs de la Fondation (frais d'administration)	-302'104.55	-270'112.15
Prise en charge de coûts par la société fondatrice	20'739.30	0.00
Prime pour l'assurance de la responsabilité civile pour préjudices de fortune	-13'545.00	-13'545.00
Autres produits et charges (net)	3'954.39	-17'361.85
<b>Excédent des produits/des charges avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>38'947'255.43</b>	<b>-115'742'465.41</b>
Constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeur	-38'947'255.43	115'742'465.41
<b>Excédent des produits de la Fondation</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

## 8 Demandes de l'autorité de surveillance

Aucune

## 9 Autres informations relatives à la situation financière

### 9.1 Découvert/explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)

La Fondation ne présente aucun découvert.

### 9.2 Liquidation partielle ou totale

Les conditions d'une liquidation partielle de la Fondation et la réalisation d'une procédure de liquidation partielle sont définies dans le règlement applicable à la liquidation partielle de la fondation collective.

Au 31 décembre 2021, les éléments constitutifs de la liquidation partielle de la Fondation étaient réunis. La procédure a été exécutée et clôturée en 2023.

En fonction de l'évolution des affaires, des liquidations partielles ou totales sont opérées au niveau des caisses de prévoyance. Les procédures observées en la matière sont celles prévues par le règlement applicable à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance.

### 9.3 Procédures juridiques en cours

Aucune

## 10 Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun



**KPMG AG**  
Badenerstrasse 172  
Case postale  
CH-8036 Zurich

+41 58 249 31 31  
kpmg.ch

## Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de AXA Fondation Prévoyance complémentaire, Winterthur, Winterthur

### Rapport sur l'audit des comptes annuels

#### Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de AXA Fondation Prévoyance complémentaire, Winterthur (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

#### Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

#### Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge



**AXA Fondation Prévoyance  
complémentaire, Winterthur,  
Winterthur**

Rapport de l'organe de révision  
au Conseil de fondation sur l'audit  
des comptes annuels

nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

#### Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

#### Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

## Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

KPMG AG



Erich Meier  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable



Carole Gehrer  
Expert-réviseur agréée

Zurich, 20 juin 2024

Annexe:

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

# Rapport de développement durable

## Aspects de durabilité au sein d'AXA Fondation Prévoyance complémentaire

AXA Fondation Prévoyance complémentaire a adopté en 2023 une nouvelle stratégie assortie de six objectifs concrets. La durabilité dans les processus de placement constitue l'un de ces six piliers. Ce faisant, la fondation entend, dans le cadre de ses décisions stratégiques, promouvoir un 2<sup>e</sup> pilier écologique, social et économique. En vue de souligner davantage cette orientation stratégique, la fondation a intégré au 1<sup>er</sup> janvier 2024 un passage relatif aux placements durables à son règlement de placement. Sur cette base, la fondation a établi en 2023 un premier rapport selon la norme de reporting ESG de l'ASIP, afin d'améliorer la transparence relative aux placements.

En tant qu'institution du 2<sup>e</sup> pilier, la fondation est axée sur l'équité intergénérationnelle, résultant de son mandat de prévoyance. Dans ce cadre, elle assure le versement des prestations promises et met en balance les droits des différentes générations, qu'il s'agisse des bénéficiaires de rente, ou d'assurés actifs. Dans l'exercice de son devoir de diligence fiduciaire, elle tient scrupuleusement compte de l'ensemble des risques et opportunités de placement.

Le conseil de fondation d'AXA Fondation Prévoyance complémentaire est convaincu que la durabilité jouera un rôle majeur à l'avenir, tant dans la garantie d'une prévoyance vieillesse que dans le maintien à long terme des bases de l'existence.

**«Pour nous, la durabilité n'est pas qu'un terme à la mode, mais une partie intégrante de notre stratégie. Des placements durables sont des investissements dans la stabilité à long terme de la prévoyance vieillesse et de la société.»**

Conseil de fondation d'AXA Fondation Prévoyance complémentaire, Winterthur

## Engagement en faveur de la durabilité à travers des adhésions et initiatives

Les entreprises à qui est confiée la gestion de la fortune de la fondation s'impliquent activement dans la promotion de placements durables, en adhérant à différentes initiatives et organisations. En 2012 déjà, le Groupe AXA a signé l'initiative créée par l'ONU dénommée «Principles for Responsible Investing» (Principes de l'ONU pour l'investissement responsable, UN PRI). Il est par ailleurs membre d'autres initiatives et organisations en matière de durabilité, notamment le Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat (TCFD). En qualité de gestionnaire de fortune mandaté directement, AXA Assurances SA est également membre de Swiss Sustainable Finance (SSF). Par ailleurs, le Groupe AXA dispose d'une équipe ESG interne, qui se consacre largement aux questions de durabilité et tient compte des critères en la matière dans le processus de placement.

AXA Assurances SA, en sa qualité de gestionnaire de fortune, met en œuvre différentes approches liées à la durabilité, en se fondant sur la norme de reporting ESG de l'ASIP:

Catégories de placement	Active Ownership		Intégration ESG	
	Exercice des droits de vote	Engagement	Exclusions	Best in class
Obligations		x*	x	x
Actions	x	x*	x	x

\* si applicable

### Exercice du droit de vote et dialogue avec les entreprises

Le Groupe AXA, ainsi que le gestionnaire de fortune mandaté directement, AXA Assurances SA, sont d'avis que la prise en compte de critères ESG dans l'exercice de droits de vote et le dialogue avec les entreprises sont des composantes essentielles d'une création de valeur durable. L'exercice actif des droits de vote et d'élection doit inciter les entreprises à une gouvernance plus solide et efficace, ainsi qu'au respect de normes élevées de durabilité.

L'exercice de ces droits, là où cela est judicieux au plan économique, intervient pour des actions suisses cotées et des sociétés étrangères. Concernant des actions de sociétés suisses ou étrangères détenues indirectement, le droit de vote et d'élection – pour autant qu'il soit accordé – est exercé selon les directives de vote de la direction du fonds, Credit Suisse Funds AG. Dans les fonds en actions détenus par AXA Fondation Prévoyance complémentaire<sup>1</sup>, les votes suivants ont été effectués: la part d'entreprises suisses, mesurée en capital investi<sup>2</sup> et pour lesquelles un vote a été effectué, s'est élevée à 96%, et à 72% pour les sociétés étrangères. De façon cumulée, 83% des votes sur des thématiques climatiques ont été soutenus. La part des objets à l'ordre du jour pour laquelle le vote a été exprimé était de 95% en Suisse et de 76% à l'étranger. Dans ce contexte, les propositions des conseils d'administration ont été approuvées dans 70% des cas en Suisse et dans 80% des cas à l'étranger. Sur l'ensemble des votes exprimés, 79% concernaient des approbations, 21% des refus et 0,1% des réserves.

### Prise en compte des critères de durabilité dans le processus de placement

AXA Assurances SA ainsi que la grande majorité des gestionnaires de fortune qu'elle a mandatés intègrent des aspects de durabilité dans leur processus de placement. La sélection des gestionnaires de placement tient compte des critères ESG. Par ailleurs, une liste d'exclusion (baptisée «liste noire d'AXA») est appliquée dans la gestion de fortune. Elle regroupe des entreprises qu'il convient d'exclure d'un placement, ou d'éviter, en raison de critères éthiques, sociaux ou environnementaux. AXA considère que ces entreprises ne satisfont pas aux exigences de ses approches ESG. Une entreprise peut être placée sur la liste noire d'AXA lorsqu'elle est par exemple impliquée dans des pratiques commerciales aboutissant à des violations des droits humains, à la pollution de l'environnement ou à d'autres actions douteuses du point de vue éthique. Un autre exemple ici est l'exclusion de sociétés qui figurent sur la liste d'exclusion de l'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR), laquelle se fonde sur les lois suisses et les accords internationaux en vigueur.

En complément des listes d'exclusion, AXA suit une approche *best in class* pour les fonds de prévoyance d'AXA («liste blanche d'AXA»). Elle renvoie spécifiquement au secteur du gaz et du pétrole, qui est par principe totalement exclu. AXA autorise toutefois les investissements dans des sociétés pétrolières et gazières affichant une stratégie de transition claire vers des activités peu émettrices de CO<sub>2</sub>.

<sup>1</sup> Selon les fonds en actions détenus au 31.12.2023 pour lesquels des droits de vote ont été exercés (couverture: 98%)

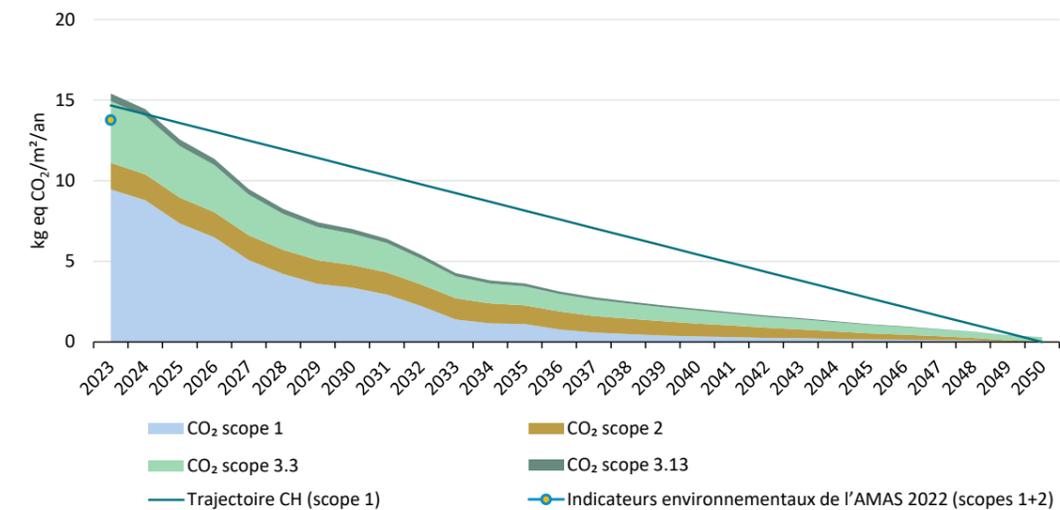
<sup>2</sup> Selon le portefeuille de fonds en actions assortis d'exercice de droit de vote, agrégé avec l'allocation de fondation d'AXA Fondation Prévoyance complémentaire au 31.12.2023

### Prise en compte des aspects de durabilité dans les placements immobiliers

Dans le domaine des placements immobiliers suisses, la prise en compte d'aspects de durabilité joue un rôle déterminant dans le processus d'investissement. Le secteur du bâtiment cristallise l'attention dans le débat sur le développement durable, étant donné qu'il est responsable<sup>3</sup> d'une part considérable des émissions de gaz à effet de serre. Les placements immobiliers détenus indirectement par AXA Fondation Prévoyance complémentaire sont gérés par AXA Investment Managers Suisse SA (ci-après «AXA IM Suisse»). Cette dernière tient scrupuleusement compte de critères de durabilité dans la construction, l'acquisition, la vente et les rénovations. Un des objectifs prioritaires d'AXA IM Suisse est de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> jusqu'à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Dans ce cadre, AXA IM Suisse se fonde sur l'objectif de 1,5 °C fixé par l'Accord de Paris sur le climat. AXA IM Suisse a calculé pour chaque bâtiment qu'elle administre un modèle de trajectoire de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, avec planification des mesures et des investissements nécessaires jusqu'en 2050. Les données de consommation d'électricité, de chauffage et d'eau mesurées servent à la planification et à la mise en œuvre ciblée de mesures comme des rénovations énergétiques ou le remplacement des systèmes de chauffage. Depuis plus de dix ans déjà, dans la mesure du possible, plus aucun système de chauffage à énergie fossile n'est installé. Les systèmes existants sont progressivement remplacés par des solutions respectueuses de l'environnement<sup>4</sup>. Associée à d'autres acteurs privés et publics du secteur immobilier, AXA IM Suisse a signé en juin 2023 la charte pour une construction circulaire. Elle souhaite ainsi poursuivre la réduction des émissions grises occasionnées par la construction.

### Modèle de trajectoire de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> du portefeuille immobilier géré par AXA IM au 1<sup>er</sup> novembre 2023



Source: Rapport de développement durable 2023 d'AXA IM

Veillez noter que le modèle constitue une simulation interne se fondant sur les actifs en portefeuille pour les immeubles gérés par AXA IM Suisse – Real Assets au 30 juin 2023. Les informations sont fournies à titre indicatif et utilisées pour établir des prévisions. Il n'y a aucune garantie que les valeurs calculées et l'objectif de zéro émission nette soient atteints pour le portefeuille au cours de la période indiquée. Les entrées ou sorties du portefeuille ont été prises en considération dans l'actualisation. Le modèle ne tient pas compte des gains d'efficacité ni des réductions des émissions de CO<sub>2</sub> imputables au progrès technologique. Les paramètres d'entrée ainsi que les informations complémentaires sur les calculs de modèles sont disponibles dans le rapport de développement durable 2023 d'AXA IM aux pages 31 (GRI 2-4) et 43 (GRI 302-4).

<sup>3</sup> Émissions de gaz à effet de serre des bâtiments (admin.ch)

<sup>4</sup> Rapport de développement durable 2023 d'AXA IM Suisse

Les placements immobiliers suisses détenus indirectement par AXA Fondation Prévoyance complémentaire affichent un score GRESB de 87,9<sup>5</sup>, sur une échelle de 1 à 100. Le GRESB (Global Real Estate Sustainability Benchmark) est un système d'évaluation et de mesure de la performance en matière de durabilité de l'ensemble d'un portefeuille immobilier selon des critères ESG. Par ailleurs, la plupart des immeubles ont obtenu des certifications énergétiques, comme le CECB (certificat énergétique cantonal des bâtiments).

### Mesure et évaluation des caractéristiques de durabilité

En vue de jauger les caractéristiques de durabilité du portefeuille, une mesure et une évaluation sont conduites régulièrement, ce qui permet notamment d'établir une comparaison avec le marché. En accord avec les recommandations publiées en décembre 2022 par l'Association suisse des Institutions de prévoyance (ASIP), une sélection de chiffres-clés majeurs est présentée ci-dessous.

Dans la mesure où les risques climatiques sont fréquemment au centre des débats, une attention particulière est accordée aux chiffres-clés concernant le climat. Parmi les indicateurs climatiques reconnus par les normes de rapport ESG de l'ASIP figurent l'intensité carbone<sup>6</sup> ainsi que l'empreinte carbone. Ces deux chiffres-clés mettent en évidence l'exposition aux entreprises à forte intensité en carbone.

Weighted Average Carbon Intensity pour les actions et les emprunts d'entreprises (WACI, intensité carbone moyenne pondérée) par rapport à l'indice de référence au 31.12.2023<sup>7</sup>

		Couverture	Weighted Average Carbon Intensity scopes 1+2	Portefeuille vs indice de référence (%)
Total issu des actions et obligations d'entreprises	Portefeuille	78,0%	77,9	-55%
	Indice de référence	76,0%	173,4	
Actions	Portefeuille	85,9%	88,7	-41%
	Indice de référence	88,1%	151,2	
Obligations d'entreprises	Portefeuille	59,3%	52,3	-76%
	Indice de référence	53,8%	214,7	

L'intensité carbone des placements en actions et obligations d'entreprises (scopes 1 et 2) détenus indirectement par AXA Fondation Prévoyance complémentaire est – à la date d'effet du 31 décembre 2023 – de 55 % inférieure à l'indice de référence (77,9 vs 173,4 t eq CO<sub>2</sub>/million de francs de revenus).

<sup>5</sup> La valeur affichée selon la norme de reporting ESG de l'ASIP (pondérée de la GAV) tient compte des scores GRESB disponibles au 31 décembre 2023 pour chaque placement immobilier suisse détenu indirectement

<sup>6</sup> Équivalent CO<sub>2</sub>

<sup>7</sup> Tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> (t eq CO<sub>2</sub>) par million de francs suisses de revenus – scopes 1+2 (source: MSCI)

Weighted Average Carbon Intensity pour les emprunts d'État (WACI, intensité carbone moyenne pondérée) par rapport à l'indice de référence au 31.12.2023<sup>8</sup>

		Couverture	Weighted Average Carbon Intensity scopes 1+2	Portefeuille vs indice de référence (%)
Emprunts d'État	Portefeuille	77,5%	215,2	-47%
	Indice de référence	91,2%	409,5	

L'intensité carbone des placements en emprunts d'État (scopes 1 et 2) détenus indirectement par AXA Fondation Prévoyance complémentaire est – à la date d'effet du 31 décembre 2023 – de 47 % inférieure à l'indice de référence (215,2 vs 409,5 t eq CO<sub>2</sub>/million de francs de PIB).

Empreinte carbone des actions et emprunts d'entreprises par rapport à l'indice de référence au 31.12.2023<sup>9</sup>

		Couverture	Empreinte carbone scopes 1+2	Portefeuille vs indice de référence (%)
Total issu des actions et obligations d'entreprises	Portefeuille	69,3%	33,9	-60%
	Indice de référence	67,2%	85,8	
Actions	Portefeuille	83,0%	36,9	-51%
	Indice de référence	85,0%	75,0	
Obligations d'entreprises	Portefeuille	36,8%	26,9	-75%
	Indice de référence	34,3%	105,7	

L'empreinte carbone des placements en actions et obligations d'entreprises (scopes 1 et 2) détenus indirectement par AXA Fondation Prévoyance complémentaire est – à la date d'effet du 31 décembre 2023 – de 60% inférieure à l'indice de référence (33,9 vs 85,8 t eq CO<sub>2</sub>/million de francs de capital investi).

À la date d'effet du 31 décembre 2023, la part des entreprises en portefeuille dont les revenus proviennent en partie d'activités liées au charbon (revenus > 5%) est inférieure de 0,4 point de pourcentage à celle de l'indice de référence (0,6% contre 1,0%)<sup>10</sup>. La part des entreprises qui tirent leurs revenus d'autres combustibles fossiles (revenus > 5%) est inférieure de 2,7 points de pourcentage à celle de l'indice de référence (3,1% contre 5,8%)<sup>10</sup>.

Les placements immobiliers font également l'objet de mesures dans ce domaine<sup>11</sup>. L'intensité énergétique (scopes 1 et 2) des immeubles suisses détenus indirectement par AXA Fondation Prévoyance complémentaire s'élève – à la date d'effet du 31 décembre 2023 – à 101,7 kWh/m<sup>2</sup>. L'intensité carbone (scopes 1 et 2) s'élève quant à elle à 15,1 kg eq CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.<sup>12</sup> La part de combustibles fossiles dans le mix énergétique des placements immobiliers suisses détenus indirectement est de 68,3%.

<sup>8</sup> Tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> (t eq CO<sub>2</sub>) par million de francs de PIB (produit intérieur brut) – scopes 1+2 (source: MSCI)

<sup>9</sup> Équivalent CO<sub>2</sub> par million de francs de capital investi – scopes 1+2 (source: MSCI)

<sup>10</sup> Source: MSCI

<sup>11</sup> Les périodes de collecte des données ESG relatives aux placements immobiliers suisses indirectement détenus par AXA Fondation Prévoyance complémentaire peuvent différer les unes des autres. Les valeurs pondérées affichées selon la norme de reporting ESG de l'ASIP tiennent compte des données disponibles au 31 décembre 2023 pour chaque placement immobilier suisse détenu indirectement (couverture: 61%)

<sup>12</sup> Par rapport à la surface de référence énergétique ou à la surface locative, sur la base des données disponibles au 31.12.2023

En qualité de gestionnaire d'actifs directe, AXA Assurances SA investit pour AXA Fondation Prévoyance complémentaire également de manière indirecte dans des obligations vertes («Green Bonds»). Le marché pour ces titres est né en 2007, lorsque la Banque européenne d'investissement (BEI) a émis les premières du genre. Parmi les émetteurs, on compte désormais des entreprises, des établissements financiers, des administrations et entités publiques, ainsi que des gouvernements. Les Green Bonds sont des emprunts qui investissent dans des projets à orientation durable. Au 31 décembre 2023, AXA Fondation Prévoyance complémentaire était investie à hauteur d'environ 11,1 millions de francs dans ces «Green Bonds<sup>13</sup>», apportant ainsi – entre autres – une contribution active à la décarbonation.

**Clause de non-responsabilité de AXA:**

«AXA Assurances SA (ci-après «AXA») a rédigé avec toute la diligence requise les informations contenues dans le présent rapport ESG. Celui-ci est uniquement destiné à des fins d'information, et sa reproduction, intégrale ou partielle, est soumise à l'autorisation écrite d'AXA. Il ne constitue pas un prospectus au sens de l'art. 35 ss LSFIn, et aucun prospectus de ce genre n'est ou n'a été établi en relation avec les produits de placement qui y sont mentionnés. Le rapport ESG s'adresse aux investisseurs d'AXA Fondation Prévoyance complémentaire Les informations et les explications données (qu'elles soient écrites ou orales) ne doivent en aucun cas être considérées comme des conseils juridiques, comptables, fiscaux ou de placement ni comme une offre ou une incitation à acheter un instrument financier. Seuls sont déterminants pour les placements, les statuts, le règlement de la Fondation et les directives de placement. Toute responsabilité ou garantie quant aux informations fournies est exclue.»

**Clause de non-responsabilité de MSCI:**

«La présente clause de non-responsabilité a été établie en application des informations de MSCI ESG Research LLC et des sociétés ou fournisseurs d'informations affiliés. Bien que les fournisseurs d'informations d'AXA Assurances SA comprennent, sans s'y limiter, MSCI ESG Research LLC ou les sociétés affiliées (les «parties ESG»), et que les informations (les «informations») proviennent de sources considérées comme fiables, aucune des parties ESG ne confère de garantie quant à l'originalité, l'exactitude et/ou l'exhaustivité des données contenues dans le présent rapport. Toute garantie expresse ou implicite est rejetée, y compris concernant l'accessibilité du marché et l'adéquation à un usage particulier. Les informations sont exclusivement destinées à un usage interne. Elles ne peuvent être reproduites ou transformées de quelque manière que ce soit et ne peuvent pas être utilisées comme base ou partie intégrante d'instruments financiers, de produits ou d'indices. De plus, les informations ne peuvent pas être utilisées isolément pour déterminer quels titres doivent être acquis ou vendus, ni à quel moment cette acquisition ou cette vente doit intervenir. Aucune des parties ESG ne répond des erreurs ou omissions en lien avec les données figurant dans le présent rapport. Les parties ESG déclinent toute responsabilité s'agissant de dommages directs, indirects, spéciaux, punitifs, consécutifs ou d'autre nature (y compris les pertes de gains), même s'il a été fait mention de la possibilité de tels dommages.» (Version originale en anglais)

---

<sup>13</sup> Source: Bloomberg; les obligations vertes («Green Bonds») sont généralement utilisées pour financer des projets ou activités vertes, qui favorisent la protection contre le changement climatique ou son atténuation, ou encore d'autres objectifs de la durabilité écologique.

AXA-fondation-prevoyance-  
complementaire.ch  
Téléphone 24h/24:  
0800 809 810  
Portail clients:  
myAXA.ch

AXA Vie SA